



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 46446

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que connaissent les sociétés de négoce en matériaux dans l'application de la décision gouvernementale interdisant à partir du 1er janvier prochain la vente de tous les matériaux en amiante-ciment. En effet, si cette décision est amplement justifiée en termes de santé publique, les conséquences pour ces entreprises sont importantes à plusieurs niveaux : leur élimination physique par destruction, la prise en compte comptable et financière des dépenses afférentes à cette destruction et la constatation de la valeur nulle des stocks résiduels dans les comptes des sociétés, lesquels sont estimés à 100 millions de francs au 31 décembre 1996. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il envisage de prendre afin de réduire - voire neutraliser - les conséquences de ces opérations qui pourraient affecter la santé financière de ce secteur déjà durement touché par la baisse d'activité du bâtiment.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics mesurent bien les difficultés que rencontrent les sociétés de négoce en matériaux de construction en raison de la mise en œuvre de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment à compter du 1er janvier 1997, décision justifiée par des raisons impérieuses de protection de la santé publique. Une réflexion est en cours à ce sujet au sein du Gouvernement. Cela étant, les entreprises peuvent d'ores et déjà, en application des dispositions combinées de l'article 38-3 et du 5/ du 1 de l'article 39 du code général des impôts, constituer des provisions pour dépréciation d'un montant égal à la valeur des stocks résiduels de produits contenant de l'amiante-ciment. De même, elles pourront constituer des provisions destinées à faire face aux charges occasionnées par l'élimination des produits en cause, dès lors que le coût de la mise à la décharge peut être évalué de manière suffisamment précise à la clôture de l'exercice.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46446

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6538

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 812